



emploi

Lettre d'information de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir
N°13 - Avril -2010 - gratuit

Saisonnier, un métier de professionnel

Plus d'un millier de personnes s'engage actuellement dans une nouvelle saison touristique : cuisiniers, serveurs, agents de réception, guides touristiques, vendeurs, salariés polyvalents... la liste des métiers est large en Périgord Noir.

La saison connaîtra certainement des ajustements liés au pouvoir d'achat des clients mais les professionnels sont raisonnablement confiants. Ce qui est sûr, c'est que l'anticipation dans les recrutements n'a jamais été aussi forte, tant chez les employeurs que chez les saisonniers réguliers. Cette anticipation devrait croître d'année en année car tout le monde cherche à se rassurer : l'employeur qui a besoin de salariés à la compétence confirmée, le saisonnier qui veut être sûr d'être recruté. Alors, autant le redire : saisonnier, c'est un métier de professionnel, avec tout ce que cela comporte en construction d'un parcours professionnels. La formation tout au long de la vie, c'est aussi et surtout pour les saisonniers. Et il faut saisir toutes les occasions. Par exemple, la formation gratuite de 3 jours à Sarlat pour les saisonniers du tourisme >> [plus d'info](#) . Il faut aussi s'informer et la brochure >> [«bien vivre ma saison»](#) peut y contribuer. Il faut également sortir d'une idée préconçue : il n'y a pas qu'une saison en Périgord noir, mais quatre : celle de l'agroalimentaire l'hiver, celle de l'agriculture, celle du tourisme qui est la plus connue et celle du commerce qui lui est liée. Pour chacune d'elle, nous vous proposons de découvrir >> [les principaux postes à pourvoir](#) et les compétences attendues. Il faut enfin connaître ses droits et devoirs et un dossier spécial saisonnier vous attend dans cette @lettre.

SPÉCIAL SAISONNIERS

Sommaire :

L'espace saisonniers ...

services en ligne et documentation...

[lire la suite >> page 2](#)

Droit du travail ...

une prime pour les salariés du CHR, du nouveau pour les saisonniers agricoles, la reconduction du CDD saisonnier...

[lire la suite >> page 3](#)

Jobs d'été...

souvent une première expérience pour les jeunes, une journée pour se faire aider...

[lire la suite >> page 8](#)

A lire sur le Web ...

adresses utiles, pluriactivité et santé emplois agricoles...

[lire la suite >> page 3](#)

Questions/Réponses ...

se poser les bonnes questions avant la saison...

[lire la suite >> page 4](#)

La saison en chiffres ...

combien de saisonniers en Sud Dordogne, les données en Aquitaine...

[lire la suite >> page 5](#)

Partenaire à la Une ...

LA CFDT et son bus saisonnier

[lire la suite >> page 9](#)

C'était hier ...

PERICAMP expo

[lire la suite >> page 9](#)

>>> *Offres d'emploi saisonnières
et compétences disponibles
en Périgord Noir*

Membres fondateurs de la Maison de l'emploi :



Des partenaires



et l'espace saisonniers à votre service...



N° Vert 0 800 800 379

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Un agent vous conseille et vous oriente avant la saison !

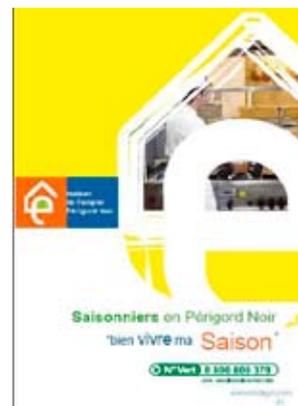
au service des saisonniers

Accédez aux offres d'emploi par Internet :

- >> Bourse de l'emploi
- >> Pôle emploi

• téléchargez les documents :

- >> le guide "bien vivre ma saison en Périgord Noir"
- >> le guide "Saisonnier : un métier de professionnels"



info formations

- >> La formation tout au long de la vie



au service des employeurs

Collecte des offres d'emploi **N° Vert 0 800 800 379**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

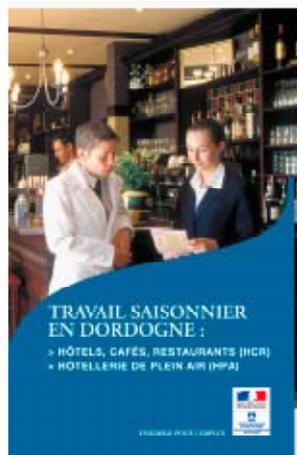
sur le site www.mdepn.com vous pouvez :

- >> saisir vos offres en ligne
- >> accéder aux candidatures sur le site

• téléchargez les documents :

>> la charte de l'emploi saisonnier

>> "comment former ses salariés en CDD"



Droit du travail

■ Du nouveau depuis le 1er mars 2010 pour le secteur hôtels-café-restaurants...

- Tous les salariés peuvent bénéficier d'une prime sous réserve d'avoir un an d'ancienneté et d'être présents à la date du versement de la prime.
- Tous les salariés des établissements permanents ayant au moins un an d'ancienneté bénéficient, en plus du premier mai, de dix jours fériés par an, au lieu de huit.

Sources : avenant n° 6 du 15 décembre 2009 à la convention collective des hôtels, cafés, restaurants (art. 5 et 6), étendu par arrêté du 19 février 2010, JO du 24/12/10.

■ **Saisonniers agricoles : du nouveau !** Suite à un engagement du Président de la République, la loi crée un régime d'exonération totale de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi par des employeurs relevant du régime de protection sociale des professions agricoles. A compter du 1er janvier 2010 ils sont exonérés de cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'allocations accident du travail. Cette mesure s'applique pour les rémunérations versées aux travailleurs occasionnels (= saisonniers) ainsi qu'aux demandeurs d'emploi recrutés en CDI par un groupement d'employeurs effectuant les mêmes tâches ou en CDD. 7 autres cotisations ne sont également plus payées par les employeurs comme notamment la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue, la cotisation de la retraite complémentaire obligatoire des salariés...

Info logement :

>> téléchargez le dossier de la revue *Les pluriactivités !* de décembre 2009

■ Certains saisonniers sont embauchés d'une année sur l'autre chez le même employeur; existe-il d'autres solutions d'emploi que la reconduction de leur contrat saisonnier ?

Le contrat à durée déterminée "saisonnier" peut en effet comporter une clause prévoyant sa reconduction d'une saison à l'autre, accordant une priorité à l'embauche du saisonnier. Un autre type de contrat est adapté aux emplois saisonniers : le contrat de travail intermittent (CTI ou CD2I). Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, conclu pour des emplois permanents, qui par leur nature comportent une alternance de périodes travaillées et non travaillées.

Il doit faire l'objet d'un contrat écrit, mentionnant notamment :

- ▶ la qualification du salarié ;
- ▶ les éléments de rémunération - un "lissage" peut être prévu sur l'année, avec des salaires mensuels d'un montant régulier, indépendant de l'horaire réellement effectué dans le mois ;
- ▶ la durée annuelle minimale du travail du salarié - si elle est dépassée, les heures effectuées au-delà ne peuvent excéder le tiers de la durée fixée par le contrat, sauf accord du salarié ;
- ▶ les périodes de travail ;
- ▶ la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes.

Le salarié en CTI bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (ancienneté, formation...). Pendant les périodes non travaillées, le salarié n'est toutefois pas considéré comme en recherche d'emploi, et n'a donc pas accès aux indemnités chômage.

Pluriactivité : il est possible de cumuler deux CTI dans l'année sur des périodes complémentaires de travail.

>> Plus d'infos sur www.travail-solidarite.gouv.fr

@ lire sur le web :

@ **Dépliant "Saisonniers : des adresses utiles pour vous informer"**. Les coordonnées des espaces saisonniers, maisons des saisonniers, et autres points d'accueil et d'information pour les saisonniers du secteur touristique sont recensées dans l'édition 2010, dont l'espace saisonnier du Périgord Noir bien sûr !

>> A télécharger sur www.pluriactivite.org

@ **Le bulletin Les Pluriactualités !** vous donne un aperçu de l'actualité en matière de pluriactivité et de saisonnalité : >> www.pluriactivite.org
La lettre Saisons Santé répond à vos questions : >> www.saisonsante.fr



@ **Emploi agricole** : pour pallier la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur agricole et faciliter le recrutement de 750 000 saisonniers en 2010, l'Association Nationale pour l'Emploi et la Formation Agricole (ANEFA) se dote d'une nouvelle version de son site internet. Fiches métiers, cartes de réseaux, bourse d'emploi, annuaire des recruteurs... cette nouvelle interface se veut complète et fonctionnelle.

>> www.anefa.org



Questions / Réponses

Je suis saisonnier au chômage, pouvez-vous m'éclairer sur les règles d'indemnisation ?

La durée de l'indemnisation est définie de la même manière que pour tout salarié, selon la durée de l'activité au cours des 28 ou 36 derniers mois (de 4 mois pour toute activité comprise entre 4 et 6 mois, et équivalente à la durée d'activité pour toute activité comprise entre 6 et 24 mois). Le montant est calculé à partir des anciens salaires bruts soumis à cotisation (12 derniers mois + primes de 13ème mois, de vacances, heures supplémentaires), et est égal à 75 % du salaire brut pour un salaire inférieur à 1 066 €, 26,01 € par jour pour un salaire compris entre 1 066 € et 1 168 €, 40,4 % du salaire journalier brut + 10,66 € pour un salaire compris entre 1 168,00 € et 1 928,00 €, ou 57,4 % du salaire journalier brut pour un salaire compris entre 1 928,00 € et 11 092 €. Toutefois, Pôle Emploi applique un coefficient réducteur sur les indemnités des chômeurs saisonniers.

Pôle Emploi considère comme saisonnier :

► le salarié ayant exercé au cours de 2 des 3 années précédant la fin de son contrat de travail une activité dans les secteurs suivants : exploitation forestière, activités sportives professionnelles, activités liées au tourisme, exploitation agricoles saisonnières...

► le salarié, qui, au cours des 3 ans précédant la fin de son contrat de travail, a connu des périodes d'inactivité chaque année à la même époque, indépendamment de la nature des activités.

L'indemnisation minorée est proportionnelle au nombre de jours travaillés au cours des 12 derniers mois. Par exemple, un saisonnier ayant travaillé 6 mois au cours de la dernière année verra ses indemnités diminuer de moitié.

plus d'infos sur www.pole-emploi.fr ou au 39 49

Une naissance s'annonce pour l'un de mes employés, actuellement en contrat saisonnier. Peut-il prétendre à un congé paternité ?

Le congé paternité est un droit ouvert à tout salarié, quels que soient son ancienneté, la nature de son contrat, sa situation familiale ou encore le lieu de naissance et de résidence de l'enfant. S'ajoutant aux trois jours d'absence autorisés par le code du travail, le congé paternité est d'une durée maximale de 11 jours civils consécutifs, à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance. L'employeur ne peut refuser ce droit. Cependant, il doit être informé de son application au mieux un mois à l'avance.

>> En savoir plus : www.ameli.fr

Quelle est la différence entre un CDD et un contrat saisonnier ?

Le "contrat saisonnier" est un contrat à durée déterminée (CDD), auquel il est possible d'avoir recours « lorsqu'il s'agit de travaux qui sont normalement appelés à se répéter chaque année dans une entreprise à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ». Il est conclu pour répondre à une hausse d'activité liée à la saison, mais ne doit pas correspondre à la période d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise : par exemple, un contrat signé avec un serveur pendant les 6 mois d'ouverture d'un restaurant d'une station de ski n'est pas un "contrat saisonnier". A noter : Comme tout CDD, il fait l'objet d'un contrat écrit.

► La durée du contrat saisonnier : si le contrat ne comporte pas de date précise d'échéance, il doit être conclu "pour la durée de la saison" et mentionner une durée minimale d'emploi.

► Les heures supplémentaires : lorsque son contrat s'achève, le saisonnier peut demander à son employeur de convertir ses droits au repos compensateur en indemnité afin de ne pas faire obstacle à un autre emploi ou au suivi d'une formation.

► La clause de reconduction : lorsqu'elle est prévue dans le contrat, le salarié devient prioritaire, mais la reconduction n'est pas automatique.

► La prime de précarité : contrairement au CDD classique, le "CDD saisonnier" ne donne pas lieu à une prime de précarité à son terme.

>> plus d'infos sur www.travail-solidarite.gouv.fr

à noter : les conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir des dispositions plus favorables pour le salarié que celles prévues par le Code du travail.

voir www.legifrance.gouv.fr



- Pour consulter les offres saisonnières
- Pour les recevoir par mail pensez à vous enregistrer sur le site de la Maison de l'Emploi : www.mdepn.com

Enquête **Combien de saisonniers en Sud Dordogne ?**

Une étude chiffrée et commentée de l'INSEE devrait répondre à cette question essentielle d'ici la fin de l'année pour quantifier et mieux connaître les saisonniers dans notre région. En effet, personne ne sait chiffrer : les données actuellement disponibles ne sont pas seulement anciennes, elles sont également contradictoires et approximatives. De surcroît, aucune définition légale n'existant pour qualifier le travail saisonnier, qui compte dans le vaste périmètre des emplois dépendant du rythme des saisons : agroalimentaire, agriculture, tourisme... Le recensement est un enjeu déterminant lorsque l'on sait qu'au niveau national il n'y aurait pas moins de 800 000 saisonniers dans le seul secteur du tourisme (dont 24.000 dans le tourisme comme le chiffre l'INSEE à la demande de la Région aquitaine). A cela s'ajouterait un nombre équivalent de saisonniers relevant du secteur agricole. Une étude récente de la Maison de l'emploi de Bayonne, élaborée sur la base de 4 000 saisonniers, brosse les principaux traits suivants : 42 % des saisonniers du Pays Basque sont des femmes, 58 % des hommes ; la tranche d'âge la plus représentée correspond aux 18-29 ans ; 23 % des contrats saisonniers sont reconduits l'année suivante.

Vous êtes intéressé(e) par cette étude de l'INSEE ? répondez en quelques minutes au questionnaire anonyme de la Maison de l'emploi du Périgord Noir. La synthèse des réponses de 200 employeurs et 200 salariés figurera dans la brochure de l'INSEE.

Pour répondre, deux méthodes : par mèl, retournez-nous le questionnaire en téléchargement ou bien appelez le 05.53.31.56.32, une opératrice saisira vos réponses.

>> [Questionnaire employeurs](#)

>> [Questionnaire travailleurs saisonniers](#)

Etude...

De nouvelles données sur les saisonniers ... en Aquitaine

L'INSEE a publié en début d'année une étude sur les emplois saisonniers du littoral aquitain au cours de la saison estivale de 2006. Elle recense 24 400 saisonniers pour plus de 27 000 contrats signés. D'après cette étude, neuf saisonniers sur dix ne signent qu'un seul contrat qui dure en moyenne 47 jours, et ce, en premier lieu dans le secteur de la restauration (30 % des contrats), puis dans les campings et autres établissements non hôteliers (23 %), supermarchés et commerces (12 %), hôtels (10 %) et enfin les commerces de détail. Des saisonniers fidèles mais peu récompensés : l'étude analyse plus précisément la fidélité des saisonniers à leur activité, et à leur employeur : en moyenne, un saisonnier sur six est fidèle à un établissement d'une année à l'autre. C'est dans le secteur de l'hôtellerie de plein air que ce phénomène de fidélité est le plus important (18 % des saisonniers), contrairement à l'hôtellerie et la restauration où le turn-over est le plus élevé. Toutefois, les saisonniers fidèles ne sont en moyenne pas mieux rémunérés, sauf dans l'hôtellerie où ils gagnent 60 centimes de plus à l'heure.

>> [lire l'étude](#)

>> [le smic hôtelier](#)

Agenda



■ Réforme de la taxe professionnelle
conférence :
Information collective organisée par
L' AIS
Vendredi 9 Avril - Maison de l'emploi
- Sarlat
>> [inscription](#)

■ Création d'entreprise :
journée d'information **Vendredi
16 mars** - Maison de l'emploi -
Terrasson
9h 30 : réunion d'information
14h 30 -17 h : entretiens individuels
avec les partenaires de la création
reprise - contact 05 53 31 56 27
>> [dépliant d'info](#)

■ Jobs d'été :
Mardi 20 Avril - plusieurs sites en
Périgord Noir
de 10h à 16h : Offres d'emploi -
Création de CV - info sur les contrats

- conseils
Contacts : 05 53 31 56 00 et 05 53
50 82 44
>> [connaître tous les lieux](#)

■ FONGECIF :
prochaine permanence le
Vendredi 18 juin
Maison de l'emploi - Sarlat
Rdv au 0810 000 851
ou Brigitte Costes 06 32 45 96 57



LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE GAGNANT OU PERDANT ?

L' AIS organise **VENDREDI 9 AVRIL 2010 à 18 H 30** une réunion d'information sur la réforme de la taxe professionnelle.

dans les locaux de la Maison de l'emploi
Place Marc Busson
24200 SARLAT
>> [plan d'accès](#)

Programme :

- Explications sur les changements apportés par la nouvelle loi ;
- Modalités de calculs ;
- Comment apprécier les effets des nouvelles conditions et modes de calculs.

L'animation est assurée par Monsieur Jean-Jacques POINSOT, Expert Comptable Commissaire aux Comptes

Afin de mieux apprécier concrètement si les entreprises sont « gagnantes » ou « perdantes », il vous est proposé d'amener des éléments comptables appropriés (liasses, résumés des comptes, ...). Des exercices pratiques permettront d'évaluer le calcul de votre nouvelle taxe.

Le débat pourra se poursuivre autour d'un repas au Restaurant (*Participation au frais d'organisation : 30€ par personne*)

>> [téléchargez le bulletin d'inscription](#)

Nos dernières offres en ligne....

Poste	Lieu de travail	Type de contrat	Réf à préciser
Cuisinier H/F	Les Eyzies	CDD saisonnier 6 mois	3159
Serveur H/F	Beynac	CDD saisonnier 6 mois	3160
Valet / Femme de chambre	Sarlat	CDD saisonnier 7 mois	3164
Réceptionniste en camping H/F	Proissans	CDD saisonnier 3.5 mois	3174
Jardinier Paysagiste H/F	Saint Geniès	CDD 3 mois	3177

Bourse de l'emploi : comment ça marche ?

1 - **Si vous cherchez un emploi**, sachez que la Bourse de l'emploi est en affichage dans nos locaux, à Pôle emploi et dans les Points Relais . Elle est aussi en ligne sur le site www.mdepn.com et www.pole-emploi.fr
Vous pouvez visualiser toutes les offres de la plus récente à la plus ancienne ou faire une recherche par critères (localisation, domaine d'activité...)

2- **Employeurs**, vous cherchez à recruter ? Vous pouvez déposer votre offre en ligne sur le site www.mdepn.com, vous serez ensuite recontacté(e) par une de nos conseillères.

[<<< retour au sommaire](#)

Des candidats sélectionnés pour vous....

Profil	Compétences / expérience	Formations / Diplômes	Réf. à préciser
opérateur son / agent d'entretien camping - polyvalent	agent d'entretien en camping, ouvrier placo, chef opérateur son. maîtrise de l'outil informatique...	Permis C+ Fimo certificat d'aptitudes électronicien d'équipement	3085
agent d'entretien	employée de ménage pour une mairie travail en biscuiterie ;dans une maison d'enfants,en confection de vêtements et autre.		4436
Assistante chargée de promotion touristique	9 ans d'expérience	D.E.U.G de Langues Etrangères Appliquées (Anglais/ Espagnol) au Commerce et aux Affaires	4231

1- **Employeurs** : une candidature a retenu votre attention ?
Accédez au détail des profils en créant votre espace et en saisissant votre offre sur le site www.mdepn.com (espace employeurs) ou contacter la bourse de l'emploi au 05 53 31 56 28

2- Vous souhaitez que votre profil soit vu par les employeurs ? : Saisissez-le en ligne sur le site www.mdepn.com (volet candidats) De plus vous serez informé(e) en temps réel des nouvelles offres d'emploi. Appuyez possible à la saisie de votre candidature à la Maison de l'emploi et les points relais. N'attendez plus !

c'est déjà demain ...

www.jeunesse-sport.gouv.fr www.info-jeunesse.net



objectif Jobs d'été

OFFRES D'EMPLOI - CONSEILS - INFOS
Le mardi 20 avril 2010
de 10 h à 16 h

SARLAT (Maison de l'emploi)		TERRASSON (Maison de l'emploi)	
SALIGNAC (Point Relais)	VILLEFRANCHE (Point Relais)	HAUTEFORT (Point Relais)	
BELVES (Point Public)	CARLUX (Point Relais)	MONTIGNAC (Point Relais)	THENON (Point Relais)

toutes les offres du Périgord Noir sur :
www.mdepn.com www.pole-emploi.fr

plus d'info ...  **N° Vert 0 800 800 379**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Partenaire à la une...



La CFDT au service des saisonniers

"P"our la 10^e année consécutive la CFDT vient en Périgord Noir pendant toute la saison estivale, au plus près des salariés saisonniers. La CFDT est le seul syndicat présent pendant la saison qui vient rencontrer les saisonniers pour anticiper les différents problèmes que vous pourrez rencontrer pendant l'exécution d'un contrat saisonnier. La CFDT veille à ce que les droits des salariés saisonniers soient respectés, mais aussi qu'ils soient informés de tous les avantages liés à leur activité saisonnière. Les droits d'ouverture d'indemnisation au Pôle Emploi mais aussi leur accès à la formation, ce qui pour la CFDT pourrait être un avantage pour la professionnalisation des métiers liés à l'activité saisonnière. Le jeudi 5 août toute la journée la CFDT sera sur la place du marché aux noix à Sarlat avec le bus spécial travailleur saisonnier et elle vous accueillera avec les informations liées à votre activité professionnelle. Vous pouvez joindre la CFDT pour tous renseignements au 05.53.35.70.20. Pour le conseil juridique, Yvonne Kupcic tiendra dès juin des permanences dans les nouveaux locaux à Sarlat - 31 rue Jean Jaurès. Vous pouvez dès à présent la contacter au 06.85.79.73.50. ».



c'était hier...



Présence de la Maison de l'emploi au salon PERICAMP expo

Les 24 et 25 mars l'Espace saisonniers et le service entreprise de la Maison de l'emploi étaient présents sur le salon PERICAMP, salon des professionnels de l'Hôtellerie de plein air.

Objectif : proposer des services aux employeurs : dépôt d'offres, conseil en recrutement et en formation de leurs saisonniers etc...

Contacts : appui aux entreprises : Rébecca Dain
Tél : 05 53 31 56 02 rebecca.dain@mdepn.com

Espace Saisonniers : **N° Vert 0 800 800 379**

Chantal Berthomé

espace.saisonniers@mdepn.com

«en bref» lettre d'information mensuelle gratuite de la Maison de l'emploi du Périgord Noir informations collectées au 01/04/2010
Conception et réalisation :
Maison de l'emploi du Périgord Noir
Contact : francois.vidilles@mdepn.com

Cette lettre d'information est cofinancée par:



<<< retour au sommaire